



10 février 2026. Séance publique. Question orale adressée à
Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées

**10 février 2026. Séance publique. Question orale adressée à
Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des
personnes handicapées - Extension de l'expérimentation dite «
Antennes de pharmacie »**

**Question orale de M. Jean-Jacques Lozach
Séance du mardi 10 février 2026
(2')
Extension de l'expérimentation dite « Antennes de
pharmacie »**

Madame la Présidente/Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Mes Chers Collègues,

La fragilisation du maillage pharmaceutique en milieu rural est préoccupante, et plus particulièrement dans un département comme la Creuse, où les difficultés de démographie médicale, la dispersion de l'habitat et le vieillissement de la population accentuent les risques de rupture d'accès au médicament.

Dans de nombreuses communes creusoises, la pharmacie constitue le dernier service de santé accessible sans rendez-vous, souvent le seul lieu de conseil, d'orientation et de vigilance sanitaire au quotidien.

Or, la conjonction de la baisse du nombre de médecins prescripteurs, de la fragilisation économique des officines rurales et de la difficulté croissante à trouver des repreneurs conduit à une multiplication des cessations d'activité, à l'image de la pharmacie de Bellegarde-en-Marche qui fermera définitivement en juin prochain, pour cause de départ en retraite.

Ce type de fermeture entraîne un allongement significatif des distances à parcourir pour les patients, au détriment des personnes âgées, des publics fragiles et de ceux qui ne disposent pas de moyens de mobilité adaptés.

Face à cette situation, le dispositif expérimental « Antennes de pharmacie », tel qu'encadré par les agences régionales de santé des six régions concernées, constitue une réponse territoriale ciblée à une carence d'offre, limitée dans son périmètre et dans le temps (trois ans), dans ses horaires et dans son organisation. Il permet le maintien d'un service pharmaceutique de proximité dans une commune de moins de 2 500 habitants dépourvue d'officine, tout en



10 février 2026. Séance publique. Question orale adressée à
Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées

assurant un haut niveau de sécurité sanitaire, grâce au rattachement obligatoire de l'antenne à une pharmacie titulaire existante, pleinement responsable de l'activité, de la dispensation des médicaments et du respect des règles déontologiques.

Je considère que les caractéristiques ayant justifié cette expérimentation se retrouvent pleinement en Creuse.

- Le Gouvernement entend-il étendre sans délai le dispositif expérimental des antennes de pharmacie aux espaces durablement carencés, afin de prévenir toute rupture d'accès au médicament ?
- Quels engagements concrets l'État est-il prêt à prendre pour garantir aux territoires hyper-ruraux la continuité de l'accès aux soins et le maintien d'un tissu de pharmacies de proximité auxquels ils ont droit ?

Réponse de Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ

Ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

Monsieur le Sénateur,

Vous m'interpellez sur les enjeux du maillage officinal en milieu rural, notamment dans votre département - la Creuse -, où effectivement la faiblesse de la démographie médicale et le vieillissement de la population compliquent l'accès au médicament.

Le Gouvernement partage pleinement votre préoccupation. Dans beaucoup de communes, la pharmacie constitue en effet un service de proximité et une première réponse aux besoins de soins du quotidien.

L'expérimentation des antennes de pharmacies répond à un objectif clair qui est de sécuriser la desserte pharmaceutique dans les communes de moins de 2 500 habitants et dont la dernière officine a cessé définitivement son activité.

Ces antennes garantissent un haut niveau de sécurité sanitaire grâce au rattachement à une pharmacie existante et à la présence effective d'un pharmacien.

Le périmètre de l'expérimentation est aujourd'hui limité à six régions (Occitanie, Corse, Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Bretagne).

Des financements sont aujourd'hui prévus pour douze antennes expérimentatrices. Cinq antennes sont actuellement ouvertes. Trois potentiels nouveaux projets pourraient aboutir d'ici la fin de l'expérimentation qui est fixée à juillet 2029.

Nous pourrions envisager d'étendre cette expérimentation à d'autres régions. Le Gouvernement étudie le sujet. Mais pour toute expérimentation, une évaluation complète préalable est



10 février 2026. Séance publique. Question orale adressée à
Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées

nécessaire. Elle devra vérifier la viabilité économique du modèle, sa reproductibilité dans différents contextes territoriaux, la qualité du service rendu à la population et la capacité du dispositif à répondre aux besoins de la population.

Ce dispositif pourrait s'étendre naturellement en cas de généralisation à l'ensemble du territoire, et notamment à la Creuse.

Le Gouvernement veut vous rassurer sur le fait que la loi de financement de la sécurité sociale de 2026 a aussi prévu une aide financière conventionnelle aux officines en difficulté, au-delà des seuls territoires fragiles que vous avez évoqués.

Ces aides peuvent soutenir des officines confrontées à des baisses d'activité, ou à des difficultés de recrutement, ou à des risques de fermeture.